

CONTRAT DE LOCATION SALLE FOYER RURAL

Entre les soussignés,

La commune de La Chapelle sur Chézy, représentée par son Maire, Madame Patricia LOISEAU, d'une part, Et

M D'autre part

Domicilié

Tel:

Il est convenu ce qui suit :

Article 1er : LOCAUX

La commune met à disposition de M à titre personnel pour une manifestation non commerciale : la salle du foyer rural sise 1 rue principale 02570 La Chapelle sur Chézy.

Contenance: 80 personnes

Pour 1 demi-journée (Vin d'honneur)	du au	Heures	
Pour 24 heures	du au	à 9h30 à 9h30	
Pour 1 week-end du vendredi Au dimanche		à 18h00 à 18h00	

Article 2: MATERIEL

A la demande du locataire, il est mis à sa disposition le matériel suivant :

Mobilier en inox : table de cuisson avec four, meuble bas réfrigéré, armoire frigo, meubles de cuisine, lavevaisselle + micro-onde + minifour + chariot de service.

- 12 tables démontables (sur chariot à roulettes)
- 80 chaises en bois

20 bancs

Penderie avec 65 cintres

4 extincteurs

Vaisselle (voir liste)

Point pour attention:

Il est demandé de porter un soin attentif au mobilier de cuisine en inox : il est interdit d'utiliser des éponges grattantes avec du produit décapant (risques de rayures), il faut utiliser des lingettes en microfibres avec du savon. Le petit électro-ménager doit également être utilisé avec précaution et le nettoyage doit être identique à celui du mobilier en inox.

La vaisselle est mise à disposition lors de la location de la salle, il vous est demandé de nous signaler tout bris de vaisselle.

Il est interdit d'accrocher quoique ce soit sur les murs avec du scotch, punaises et pâte à fix.

Pour tout contact : M. RICADA Romain : 06.31.73.42.66 ou M. FAGONT Sébastien : 06.61.89.37.70



CONTRAT DE LOCATION SALLE FOYER RURAL

Article	2 .	DRIY	FT	CAL	ITION
Article	5 :	PRIX	СІ	LAL	אוטוו נ

Cette location est faite moyennant la somme de qui sera à verser dès réception de l'avis des sommes à payer.

Impératif: fournir une attestation d'assurance responsabilité civile à la signature du contrat.

Une caution de 1.000.00 € devra être déposée par chèque libellé à l'ordre du : TRESOR PUBLIC à la signature du présent contrat. Elle sera retournée dans les 8 jours à l'issu de l'état des lieux de restitution sauf si dégradations.

En raison de nombreux problèmes liés à l'assainissement non collectif, la commune pourra être amenée à vérifier les bacs de récolte des eaux usées. Une facturation supplémentaire pour vidange de la fosse pourra être exigée en cas de constat de dépôts dans les sanitaires des produits suivants : lingettes, produits toxiques, nourriture, tampons, serviettes hygiéniques, etc...

Le locataire s'engage à rendre la salle propre.

Fait à LA CHAPELLE SUR CHEZY, le	Le Maire,
Le locataire « lu et approuvé »	Patricia LOISEAU